

Communiqué de presse

CONCESSIONS MINIERES A SAINT-ELIE :

LE TRIBUNAL CONSTATE LA CADUCITE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION AURIFERE

Le tribunal administratif de la Guyane a rendu une décision ce jeudi 30 septembre 2021 dans les affaires n° 2000621 et 2000622 opposant la Fédération Guyane Nature Environnement et France Nature Environnement d'une part, au préfet de la Guyane et à la société Auplata Mining Group d'autre part.

Les deux associations de défense de l'environnement demandaient au tribunal d'annuler l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 ayant autorisé la société Auplata à exploiter une usine de séparation gravitaire d'or primaire ainsi qu'une usine de traitement du minerai aurifère par le procédé de cyanuration sur la commune de Saint-Elie au lieu-dit Dieu Merci.

Les associations demandaient également au tribunal dans une requête distincte d'annuler l'arrêté du 21 novembre 2019 posant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation des deux usines.

Le tribunal a jugé qu'en dépit des importants travaux conduits par la société Auplata pour la construction de son usine de cyanuration, la société ne justifiait pas de la mise en service des usines autorisées par l'arrêté du 18 novembre 2015 dans le délai réglementaire de trois ans courant à compter de la notification de cet arrêté à l'entreprise Auplata.

Faute pour la société de justifier du respect de ce délai réglementaire de trois ans, le tribunal a jugé que l'arrêté du 18 novembre 2015 était devenu caduc. Cette caducité étant intervenue avant même que la requête des associations environnementales soit enregistrée, le tribunal a jugé que cette requête, dirigée contre un acte ayant disparu de l'ordonnancement juridique du fait de sa caducité, devait être regardée comme irrecevable.

S'agissant du second arrêté, daté du 21 novembre 2019, celui-ci s'adosant sur le premier arrêté de 2015 auquel il ajoutait des prescriptions complémentaires pour l'exploitation des deux usines d'Auplata Mining Group, le tribunal a jugé qu'il y avait lieu d'annuler ce second arrêté, par voie de conséquence de la caducité du premier arrêté.

Pôle communication
7 rue Schœlcher, 97300, Cayenne
Tel : 0594 25 49 70